



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

C.P. DE L'INDUSTRIE DES TABACS 133

S.C.P. du tabac à fumer, à mâcher & à priser 133.02

Entrée en vigueur : 1 avril 2023

A partir de la première période de paie d'avril 2023.

Indexation 1,39 % sur les salaires barémiques ainsi que sur les salaires effectifs.

Indexation primes/indemnités sectorielles: indemnités de sécurité d'existence.

Salaires barémiques

37h30'/semaine

Catégorie	Salaire horaire
Catégorie I	15,6120
Catégorie II	16,3130
Catégorie III	16,5365

Indemnités

Travail en équipes successives

		Cat. 1	Cat. 2	Cat. 3
	pourcentage	salaire horaire	salaire horaire	salaire horaire
Equipes successives	+13,03%	17,6460	18,4385	18,6910
Travail de nuit	+18,46%	18,4940	19,3245	19,5890

Prime jubilé

	prime brut
après 25 ans ancienneté	500,00 EUR
après 35 ans ancienneté	700,00 EUR

Sécurité d'existence à charge de l'employeur : 19,5890 EUR